

Saint-Barthélemy, le 18 janvier 2010

Le Principal

Service  
administratif

à

Monsieur le **PRESIDENT**  
De la Collectivité de Saint-Barthélemy

Hôtel de la Collectivité  
BP 113 - Gustavia

97098 SAINT-BARTHELEMY cedex

Dossier suivi par :  
Christian LEDEE  
Téléphone  
0590 29 60 00  
Fax  
0590 27 77 57  
Courriel :  
ce.9710035l  
@ac-guadeloupe.fr

**Objet : Prestations accessoires.**

**Référence : Ch.L/IG 2010/01 - 172**

Gustavia  
BP 58  
97098 SAINT-  
BARTHELEMY  
Cedex

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément aux textes en vigueur, votre assemblée doit fixer chaque année les taux à appliquer en ce qui concerne la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges, logés par nécessité absolue de service.

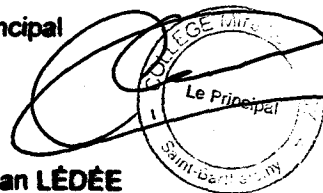
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette question à votre assemblée lors de votre prochaine réunion.

Je vous joins pour information, copie d'une délibération du Conseil Général de la Guadeloupe qui fixait ces taux lorsque nous dépendions de cette collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Principal

Christian LÉDÉE





CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA GUADELOUPE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ORGANISATION,  
DE L'ÉDUCATION DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION ET DE L'ÉDITION

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION

SERVICE DES COLLÈGES

☎ 05 90 99 77 68

Fax : 05 90 99 77 69

Basse-Terre, le 17 JAN. 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

A

Monsieur Le PRINCIPAL  
Collège Mireille CHOISY  
Gustavia BP 58

97098 SAINT-BARTHELEMY

N/REF: NN/JCA/N°08 -44

**OBJET : Notification prestations accessoires.**

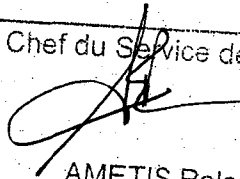
Monsieur le Principal,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par délibération en date du 18 décembre 2007, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire pour l'exercice 2008, les taux appliqués en l'an 2007, en ce qui concerne l'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordés gratuitement aux agents des collèges, logés par nécessité absolue de service, du fait que la dotation générale de décentralisation ne connaît pas d'augmentation en 2008.

Je vous joint à cet effet, le tableau faisant apparaître la valeur de ces prestations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Chef du Service des Collèges  
  
AMETIS Roland



**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**DU CONSEIL GENERAL**

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées gratuitement  
Aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.**

<b>Catégorie de personnels</b>	<b>Valeur 2007</b>	<b>Proposition 2008</b>
<b>Chef d'établissement Adjoint au Chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation</b>	<b>504,50 €</b>	<b>504,50 €</b>
<b>Conseiller d'éducation Attaché au secrétaire non gestionnaire</b>	<b>383,42 €</b>	<b>383,42 €</b>
<b>Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service</b>	<b>252,25 €</b>	<b>252,25 €</b>

